



## OPENING OF A REGISTER

### TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST FOR THE ENTIRE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE BOROUGH

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that:

1. The Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Borough Council, at its meeting held on May 2, 2016, adopted the following by-law :

- ***By-law RCA16 17266 authorizing a \$400,000 loan to carry out various work at the Notre-Dame-de-Grace cultural centre and repealing the By-law authorizing a loan of \$250,000 for the purchase of equipment and furniture for the NDG cultural centre (RCA14 17245).***

2. The loan shall be a burden on all ratepayers of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough.

3. Qualified voters entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may request that by-law **RCA16 17266** be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in the register open for this purpose for this by-law.

4. The conditions that must be met to be considered a qualified voter entitled to be entered on the referendum list of the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough may be obtained from the Borough Office, located at 5160 Décarie, Suite 600, during normal office hours, i.e. from Monday to Friday, 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m.

5. The register will be open from 9 a.m. to 7 p.m., from Monday, May 16, 2016 to Friday, May 20, 2016, at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

6. The number of signatures needed to require that a referendum poll be held is 2,509. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

7. To sign the register, qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list must establish their identity by presenting their health-insurance card, driver's licence or Canadian passport and a proof of residency or ownership, as applicable.

8. The results of the registration process will be announced in the room where the registration is held, on Friday, May 20, 2016, at 7 p.m. or as soon as they are available.

9. The by-law may be consulted at the Accès Montréal Office, at 5160, boulevard Décarie, ground floor, from Monday to Friday between 8:30 a.m. and 5 p.m.

**INFORMATION : 514 868-4561**

Given at Montréal, this May 11, 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

---

**RCA16 17266**     **RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET ABROGEANT LE *RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS POUR LE CENTRE CULTUREL NDG (RCA14 17245)***

---

**VU** l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**ATTENDU QUE** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

À la séance du 2 mai 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 400 000 \$ est autorisé pour le financement de divers travaux au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de surveillance des travaux et d'achat de fourniture, de même que les autres dépenses contingentes, incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour l'achat d'équipements et de mobiliers pour le centre culturel NDG (RCA14 17245)*.

GDD 1167078002

---

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-  
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
2 MAI 2016.**

---

Le maire d'arrondissement,  
Russell Copeman

---

La secrétaire d'arrondissement,  
Geneviève Reeves, avocate